

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie de l'ile de France

Unité Territoriale du Val d'Oise 5 avenue de la Palette 95000 CERGY-PONTOISE

A l'attention de Monsieur Adrien PARIS

Argenteuil, le 22 janvier 2021

<u>Objet</u>: Demande d'enregistrement au titre des installations classées, Activité de tri et transit de déchets non dangereux à Argenteuil (95)

Monsieur le Préfet.

Je soussigné, Kévin SAADOUN, agissant en qualité du directeur général de la société GREENRECUP', dont le siège social est situé 82 Rue de Montigny 95100 ARGENTEUILL, vous soumets une demande d'enregistrement au titre des ICPE, pour l'activité de tri et transit de déchets non dangereux localisé au 21 rue Guy Moquet à Argenteuil (95)

Cette activité est classée sous régime de l'enregistrement, sous la rubrique N°2714-2 et 2716-2, de la nomenclature des ICPE.

2714 - Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719
Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1 000 m³; (E)

2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³. (D)

2716 - Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1.
Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1 000 m³; (E)

2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³. (D)

Le volume classé selon la rubrique 2716 correspondant au DAE (DAE entrant, DAE en transit, refus de tri...) présent sur le site sera égal à 1240m3.



Le volume classé selon la rubrique 2714 de comprenant papier, carton, films platiques, Bois A et B présent sur le site sera égal à 1380m3.

Le présent dossier de demande d'enregistrement a été réalisé conformément aux prescriptions réglementaires du code de l'environnement, articles R512-46.

Il est composé des pièces suivantes :

1 Le Cerfa 15679-01 pour la demande d'enregistrement

2 les pièces jointes dont en particulier

PJ 1 Carte de situation, échelle 1/25000, indiquant l'emplacement de l'installation projetée

PJ 2 Plan des abords, échelle 1/2500, indiquant les abords jusqu'à 200m

PJ 3 Plan d'ensemble, échelle 1/200, indiquant les activités riveraines jusqu'à 35m,

PJ 4 Compatibilité avec l'affectation des sols

PJ 5Capacités techniques et financières

PJ 6 Respect des prescriptions des arrêtés types

PJ 7 Aménagements aux prescriptions générales

PJ 8-9 Avis propriétaire et maire sur la remise en état

PJ 10-11 Permis de construire et Autorisation défrichement

PJ 12 Compatibilité avec les plans et programmes

PJ 13 Evaluation des incidences NATURA 2000

PJ 14 Annexes – plans des risques et des stocks, résultats FLUMilog, garanties financières

L'arrêté type du 6 juin 2018 définit les prescriptions générales applicables aux activités des rubriques N°2714 et 2716. Aucune demande d'aménagement à cet arrêté n'est demandée.

Je suis à la disposition de vos services pour toute clarification technique que vous pourriez souhaiter.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur général

Kévin SAADOUN